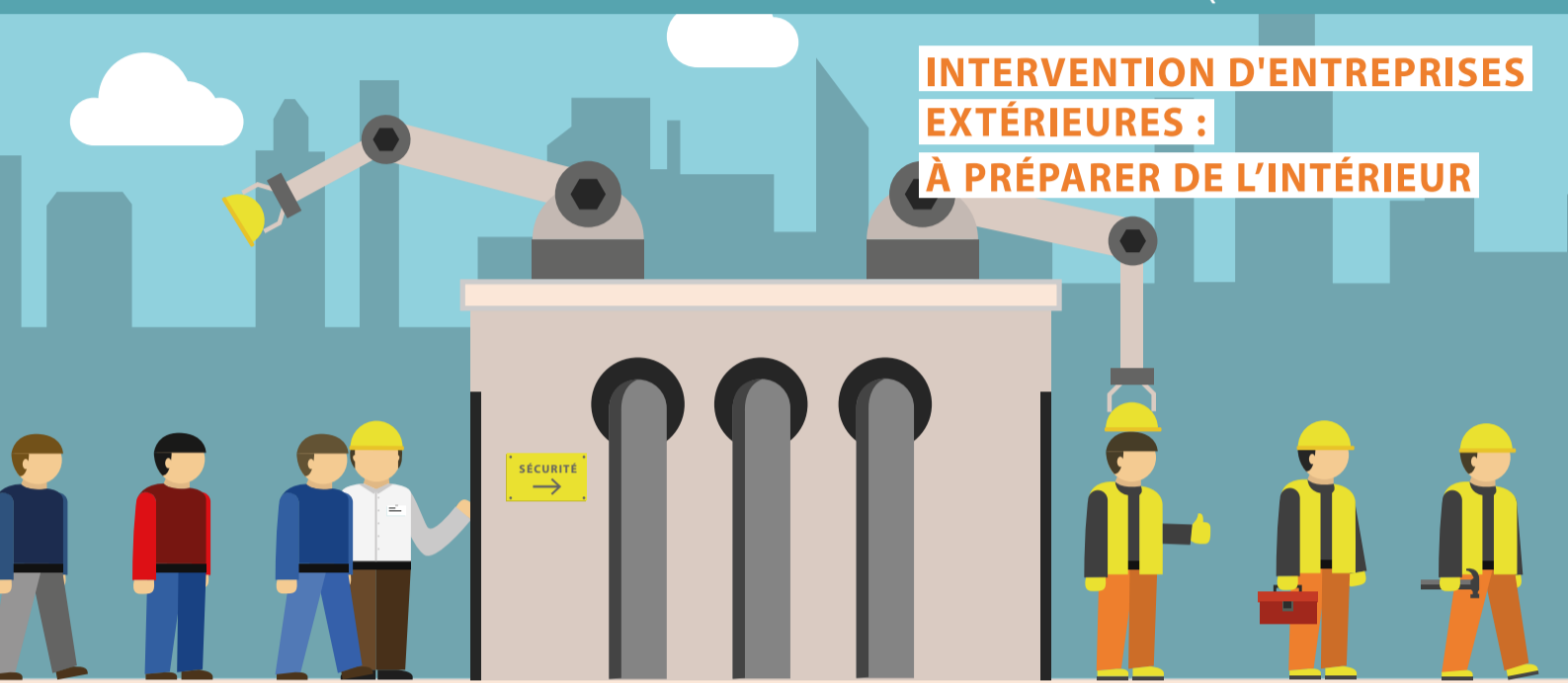


Vigile

Vigilance pour la santé et la sécurité au travail

LETTRE DU DÉPARTEMENT DES RISQUES PROFESSIONNELS



15 victimes d'accidents du travail mortels sur 100 sont des salariés issus d'entreprises extérieures (EE) effectuant des travaux dans une entreprise utilisatrice (EU)*. En Aquitaine, on a récemment déploré des accidents graves et mortels lors d'interventions sur des équipements de travail. Mais qu'il s'agisse d'opérations de maintenance, manutention ou nettoyage, les risques générés par la co-activité sont nombreux. Le plan de prévention (obligatoire), rédigé en amont d'une opération, est censé les détecter, les limiter ou mieux, les supprimer. Cependant, vécu comme une contrainte réglementaire, il reste bien souvent théorique, donc inefficace. Voici quelques pistes pour une prévention des risques réaliste.

*Source : Caisse Nationale d'Assurance Maladie

Par manque de temps, de ressource interne ou parce que des opérations précises et risquées exigent des interventions spécialisées, de plus en plus d'entreprises font appel à la sous-traitance. Mais cette co-activité crée de nouveaux risques qui s'ajoutent à ceux générés par l'activité propre à chaque entreprise : les salariés de l'EE, qui doivent agir vite pour ne pas gêner le fonctionnement de l'EU, subissent davantage de contraintes temporelles, de stress... Nuisant à la bonne préparation de leurs interventions. Parfois, ils sont plus isolés ou au contraire contraints de travailler avec des personnels et dans un milieu qu'ils connaissent mal.

PRÉVENTION : C'EST QUOI LE PLAN ?

Avant toute intervention, un plan de prévention doit être réalisé. Obligatoire, il contient des renseignements relatifs aux modes opératoires des EE, au matériel mis en œuvre, à l'analyse des risques liés à la co-activité, à l'organisation des secours, aux qualifications des salariés, aux mesures de prévention à la charge de l'EU et de

l'EE, aux moyens mis en place pour le suivi des mesures de prévention et leur application sur le terrain. Cependant, par manque de temps, parce que sa conception peut être fastidieuse, cette obligation légale passe souvent à la trappe. Au mieux, on remplit un questionnaire en cochant des cases, alors qu'une véritable analyse des risques encourus par les salariés des deux entreprises s'impose.

L'ÉQUATION GAGNANTE : EU+EE=PP (PARTENAIRES DE PRÉVENTION)

Pour être réellement efficace, le Plan de Prévention doit donc être assorti d'une analyse des risques sur le terrain. L'entreprise utilisatrice doit organiser au préalable une inspection commune des lieux d'interventions avec chacune des entreprises extérieures pour une même opération. Spécifier les machines et les personnes chargées de consigner toutes les énergies, identifier tous les réseaux (électriques, fluides), détailler le plan de circulation, etc. permettra d'analyser les risques d'interférence

entre les activités, les installations et le matériel, de délimiter les zones d'intervention et de mettre en place des mesures de prévention adaptées. Comme toujours, une rencontre sur site et un dialogue valent mieux qu'un échange de mail. Au final, ce travail de terrain fait gagner du temps : plus les prescriptions du plan de prévention seront personnalisées et adaptées à l'opération, mieux elles seront comprises par l'opérateur qui effectuera son travail en sécurité et dans les meilleurs délais.

+ D'INFOS

> Disponibles sur www.inrs.fr

Dossier Entreprises Extérieures : ce qu'il faut retenir.

ED941 – Intervention des entreprises extérieures

> Disponibles sur www.carsat-aquitaine.fr

PREV 318 : Guide pour l'intervention des entreprises extérieures 1

PREV 319 : Guide pour les interventions des entreprises extérieures 2

TÉMOIGNAGE

« NOTRE PLAN DE PRÉVENTION EST RÉDIGÉ SUR SITE, AVEC LES EE »

Nous fabriquons des agents de vulcanisation pour l'industrie du caoutchouc. Nous faisons régulièrement appel à des entreprises extérieures pour des interventions techniques, comme la maintenance mécanique sur tuyauterie et chaudronnerie, la mise en place de moteurs, des contrôles hydrauliques et même des inspections de chaudières. Pour faire face aux risques générés par la co-activité, nous disposons d'une solution de prévention en trois étapes. D'abord, nous rédigeons le plan de prévention avec les EE, sur notre site. C'est très important qu'elles participent. Ensuite, chaque intervention fait l'objet d'une demande d'autorisation de travail : un papier signé le jour même, qui fait suite à l'analyse des risques de la tâche à accomplir. Enfin, il nous arrive de délivrer des permis spécifiques pour des opérations à risque élevé : permis de feu, de travail en hauteur, de fouille, en enceinte confinée, etc. Comme l'autorisation de travail, ils sont signés le jour même et reconduits chaque jour que dure l'intervention. Grâce à cette culture de la sécurité, nous avons fait baisser de manière drastique les faits accidentels en interne : ils sont passés de 97 en 2010 à 8 en 2017.

Stéphane MAZZOLINI,

responsable HSE dans l'entreprise MLPC (Rion des Landes)



MOBILISÉS

« POUR L'ENTREPRISE, LA PRÉVENTION EST AUSSI UN LEVIER DE DÉVELOPPEMENT »

Camille Joret, ingénieur conseil à la CARSAT Aquitaine

Le territoire aquitain enregistre en moyenne 35 000 accidents du travail avec arrêt reconnus par an, tout secteur d'activité confondu, soit près de 5% des AT en France. Des chiffres qui restent supérieurs à la moyenne nationale. La CARSAT Aquitaine lance un plan d'actions régional pour accompagner les entreprises à sinistralité importante dans leur démarche d'amélioration de la santé et de la sécurité au travail.

Quels sont les secteurs les plus touchés ?

Les établissements de 10 à 200 salariés semblent les plus marqués. Les premières catégories de sinistres observées sont liées aux manutentions manuelles (45%), aux chutes (20%) et à l'utilisation de machines et d'outils (9%). Différents secteurs sont concernés par une accidentologie significative, parmi lesquels le transport, le bois ou encore les services d'aide à la personne. Le BTP présente un grand nombre d'accidents, bien qu'ayant enregistré une baisse de sinistralité ces dernières années. Des actions spécifiques, tel le programme « chutes », sont notamment déployées par le réseau à destination de ces professions.

Quel est le contenu du plan d'actions régional ?

Encore en phase de conception, il s'adressera à des entreprises de tous secteurs qui présentent une accidentologie significative (des accidents fréquents et/ou graves). Les établissements disposeront d'un accompagnement, par les ingénieurs conseils et les contrôleurs de sécurité de la CARSAT Aquitaine, vers une meilleure prise en compte des questions de santé et sécurité au travail, en lien direct avec leur performance globale. Des acteurs internes (dirigeants, cadres, animateurs de prévention...) pourront se former et les établissements être accompagnés sur différentes thématiques complémentaires (intégration des nouveaux, formation des salariés, gestion de la co-activité, gestion des

équipements). Ce programme sera lancé en 2019 auprès des entreprises, pour une durée de 4 ans. En tout, 200 établissements seront concernés.

Des aides financières sont-elles prévues ?

En effet, mais pas seulement. Des dispositifs d'aides financières accompagneront le programme. Leur but : faciliter l'accès à la formation et l'acquisition de matériel spécifique. Nous proposerons également une offre de services alternant suivi individuel, visites en entreprises et actions collectives. Des formations en matière d'organisation et de prévention des risques seront proposées en complément. Nous voulons aussi amener les entreprises à se rencontrer et à échanger via une animation de réseau.

ALERTE

MOBIL-HOMES : UNE PRÉVENTION DES RISQUES À CALER



C'est une activité encore peu connue, mais répandue dans la région : le calage des mobil-homes. En effet, ces maisonnettes mobiles, une fois livrées dans les campings, doivent être acheminées jusqu'à leur emplacement pour y être installées de manière stable et durable, avant raccordement des réseaux (électricité, gaz, eau). Or, même si certaines entreprises sont spécialisées, cette opération de calage reste très peu documentée du point de vue de la prévention des risques. Face à cette situation, la CARSAT Aquitaine a mis en place un partenariat avec la Fédération de l'Hôtellerie de Plein Air des Landes afin d'élaborer un guide de bonnes pratiques partagées par tous. Ce document permettra de sécuriser les opérations de déplacement, installation et désinstallation des structures.

+ D'INFOS

Contact : Muriel DUPIN - prevention2@carsat-aquitaine.fr
ou la Fédération de l'Hôtellerie de Plein Air des Landes
- hpa40.fcr@gmail.com

FAQ

LA MISE EN PLACE DU COMITÉ SOCIAL ET ÉCONOMIQUE EST-ELLE OBLIGATOIRE DANS MON ENTREPRISE ?

Le Comité Social Économique (ou CSE) est la nouvelle instance unique représentative du personnel. Il doit se substituer aux actuels délégués du personnel (DP) dans les entreprises d'au moins 11 salariés et de moins de 50 salariés. Il remplace les DP, le Comité d'entreprise et le Comité d'hygiène de Sécurité et des conditions de travail dans les entreprises de plus de 50 salariés. Il doit être mis en place le 31 décembre 2019 au plus tard.

+ D'INFOS

À télécharger sur le site du Ministère du Travail :
100 questions sur le Comité social et économique
<http://travail-emploi.gouv.fr/ministere/documentation-et-publications-officielles/guides/QR-CSE>

BIEN VU !

RÉDUIRE L'EXPOSITION AUX BROUILLARDS D'HUILE : SN CAULONQUE L'A FAIT !

Dans son outil en ligne « L'effet Prévention », la CARSAT Aquitaine référence des dizaines de fiches pratiques pour faire le point sur des réalisations d'entreprises ayant intégré une démarche globale de prévention. Pratique quand on se lance dans un projet de construction, d'extension, d'installation de machines dans son entreprise.

Par exemple, à Soustons dans les Landes, l'établissement SN Caulonque, spécialisé dans la métallurgie, a décrit la mise en œuvre de plusieurs mesures pour réduire l'exposition des salariés aux brouillards d'huile et assainir l'air de l'atelier. On apprend comment, aidée par la CARSAT Aquitaine, l'entreprise a d'abord substitué le fluide d'usinage toxique par une huile hydrosoluble à base végétale, comment elle a encoffré la zone de production de polluants ou capté les émissions toxiques à la source... Intéressant : ces solutions techniques ont été doublées par des mesures organisationnelles. Ainsi, pour limiter l'exposition de ses salariés, SN Caulonque a amélioré l'automatisation des machines, notamment dans les phases de finition. D'autres bonnes idées pour inspirer votre prévention sur : <https://leffetprevention.carsat-aquitaine.fr/>

AGENDA

MATINÉES EMPLOYEURS : TOUT SAVOIR SUR LE RISQUE « LOMBALGIES »



Depuis 8 ans, les matinées employeurs permettent au monde de l'entreprise d'échanger avec des spécialistes locaux de l'Assurance Maladie Risques Professionnels sur la tarification et la prévention des risques professionnels. Les 6 prochaines demi-journées seront consacrées aux lombalgies : service médical, ergonomes, médecin conseil informeront les entreprises sur l'une des principales causes d'arrêt du travail en Aquitaine.

Rendez-vous le :

- > **mardi 16 octobre** (Pôle interconsulaire Cré@vallée Nord, COULOUNIEIX-CHAMIERES)
- > **jeudi 18 octobre** (Agropole, ESTILLAC)
- > **mardi 13 novembre** (CCI de Mt de Marsan, MONT-DE-MARSAN)
- > **mercredi 14 novembre** (Pau Cité Multimédia, PAU)
- > **jeudi 15 novembre** (CCI Bayonne, BAYONNE)
- > **mardi 20 novembre** (Agora du Haut-Carré, TALENCE)

+ D'INFOS

Programme complet sur : <http://entreprises.carsat-aquitaine.fr/>
Entrée gratuite, mais inscription sur : <https://entreprises.carsat-aquitaine.fr/index.php?id=1455>